

29 mars 2021

Comité Technique experts

Biodiversité / TVB

Qu'est-ce que le SCoT doit prendre en compte ?



Biodiversité / trame verte et bleue

Le DOO doit **prendre en compte** les transitions écologique et énergétique, qui impliquent une lutte contre l'étalement urbain, la lutte et l'adaptation face au changement climatique, [...] la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers. (article L.141-4 CU)

- Le DOO doit **identifier** les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de PNR à une échelle appropriée.
- Les **modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques [...].
- Les orientations qui contribuent [...] à favoriser l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels. (article L.141-10 CU)

Objectifs du PADD



Traduction DOO

2 -

Un Territoire Vivant

OBJECTIF 16 : Préserver et restaurer les continuités écologiques

OBJECTIF 15 : Prendre en compte et préserver la biodiversité à toutes les échelles des projets d'aménagement

Objectifs transversaux

OBJECTIF 14 : Limiter la consommation foncière en vue du développement futur en agissant sur le renouvellement urbain, les modes d'urbanisation, et la protection des terres agricoles

OBJECTIF 19 : Valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (*paysage vivant, du bien commun au quotidien...*)

OBJECTIF 22 : Accompagner le développement d'une activité sylvicole durable

Identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire

Mettre en place des mesures permettant de préserver et/ou restaurer leur fonctionnement écologique

Identifier les leviers de protection de la biodiversité, adaptés à toutes les échelles de l'aménagement

Proposer des méthodes de préservation et de valorisation adaptées aux contextes locaux

PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

2-2-2-3 Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques



Directives SRADDET – Région AURA :

- La préservation des continuités écologiques
- La préservation des réservoirs de biodiversité

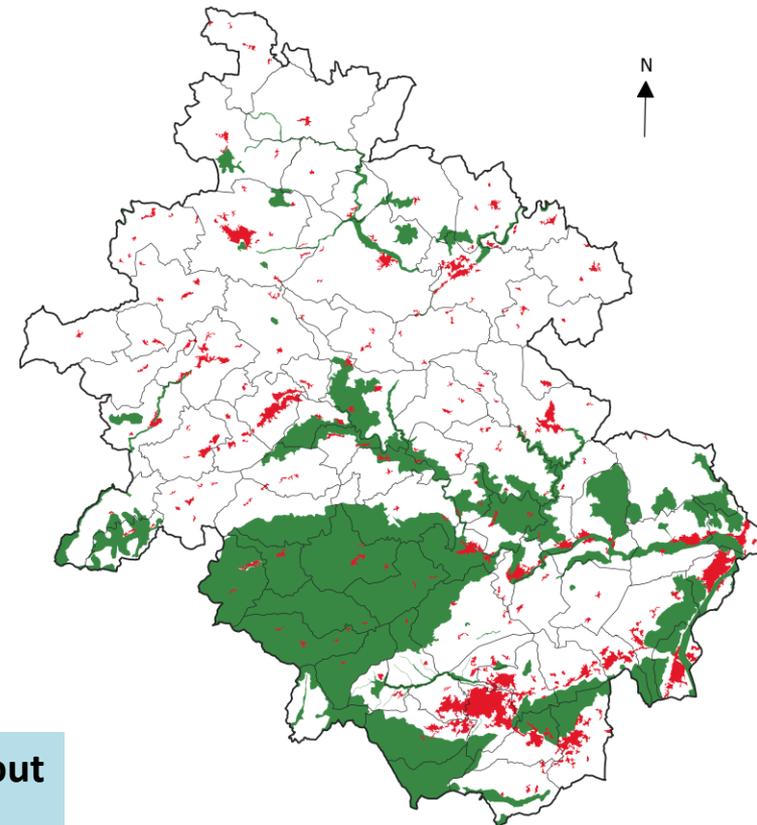
PRESCRIPTION Préserver la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité primaires

En compatibilité avec le SRADDET, les documents d'urbanisme locaux protègent la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité en les rendant inconstructibles. Le SCoT y admet cependant quelques aménagements : infrastructures d'intérêt général, voies douces, bâtiments nécessaires aux activités participant à la valorisation de ces espaces – dans le respect de la démarche Eviter/Réduire/Compenser (E/R/C).

PRESCRIPTION Offrir des capacités de développement tout en préservant les réservoirs de biodiversité primaires

Les collectivités situées intégralement dans ces réservoirs peuvent se développer au sein de l'enveloppe définie par le SCoT.

Réservoirs de biodiversité primaires (espaces naturels protégés)



Légende

- Réservoirs de biodiversité (ZNIEFF 1, Natura 2000, ENS)
- Secteurs urbanisés

0 5 10 km

Source : INPN, SyMCA 2020
Réalisation : SyMCA 2020

PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques**2-2-2-3 Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques****PRESCRIPTION Décliner localement les réservoirs de biodiversité primaires**

Les documents d'urbanisme locaux déclinent localement les réservoirs de biodiversité en zones A ou N en fonction de l'occupation de sol.

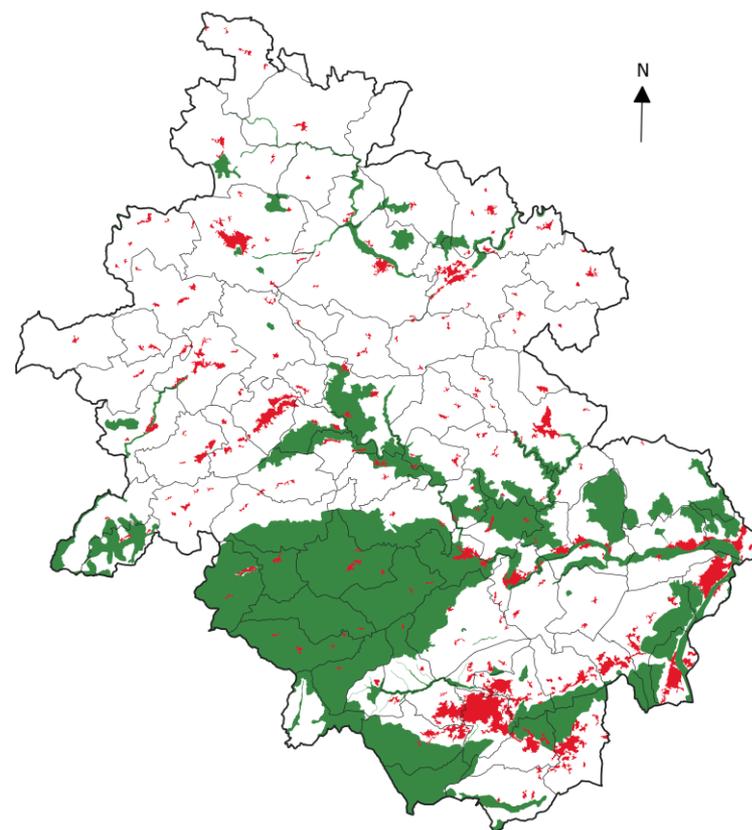
RECOMMANDATION Conjuguer préservation de ces espaces et développement des activités

Au sein des réservoirs de biodiversité, le SCoT autorise :

- dans les milieux boisés, les coupes d'arbres pour l'entretien des milieux forestiers et pour l'exploitation forestière et les constructions liées à la production de bois-énergie et de bois d'œuvre.
- dans les milieux pelousaires, prairiaux, bocagés, permettre le maintien ou la réintroduction des activités agricoles (autoriser les constructions agricoles). Permettre les coupes d'arbres afin de favoriser l'agriculture et éviter l'enfrichement.

Ces activités ne doivent pas compromettre la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Réservoirs de biodiversité primaires (espaces naturels protégés)



Légende

- Réservoirs de biodiversité (ZNIEFF 1, Natura 2000, ENS)
- Secteurs urbanisés

0 5 10 km

Source : INPN, SymCA 2020
Réalisation : SymCA 2020

PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

2-2-2-3 Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

Directive SRADDET – Région AURA :

- **La préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité**



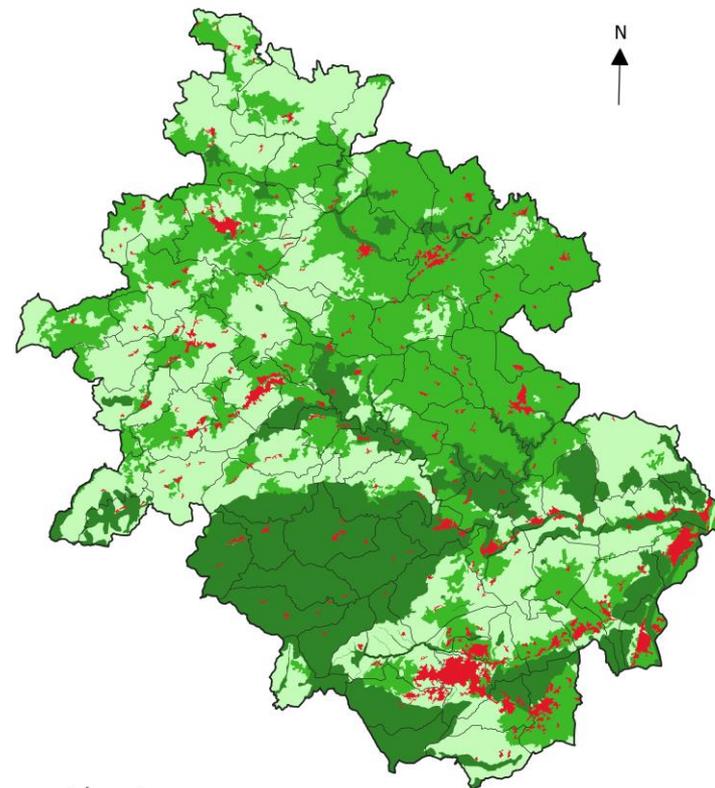
PRESCRIPTION Protéger les réservoirs de biodiversité secondaires et les espaces de perméabilité

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et protéger à leur échelle les réservoirs de biodiversités secondaires sur la base de la cartographie du DOO. Ils identifient et protègent également les espaces de perméabilité en les déclinant en fonction des éléments du paysage (bocage, forêts, prairies...). Les bâtiments agricoles, sylvicoles ou de loisirs participant à la valorisation de ces espaces y sont autorisés.

RECOMMANDATION Décliner et valoriser d'autres milieux d'intérêt écologique

Les documents d'urbanisme locaux sont invités à identifier, décliner et valoriser l'inventaire des pelouses sèches et celui des forêts anciennes identifiées par la PNRMA, qui constituent autant d'espaces intéressants pour la biodiversité.

Réservoirs de biodiversité secondaires
(milieux de haute qualité écologique)



Légende

- Réservoirs de biodiversité secondaires (milieux de haute qualité écologique)
- Réservoirs de biodiversité primaires
- Espaces de perméabilité
- Espaces urbanisés

0 5 10 km

Source : MREnvironnement / E2D 2018
RPG 2016, SyMCA 2020
Réalisation : SyMCA 2021

PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

2-2-2-3 Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

Directive SRADET – Région AURA :

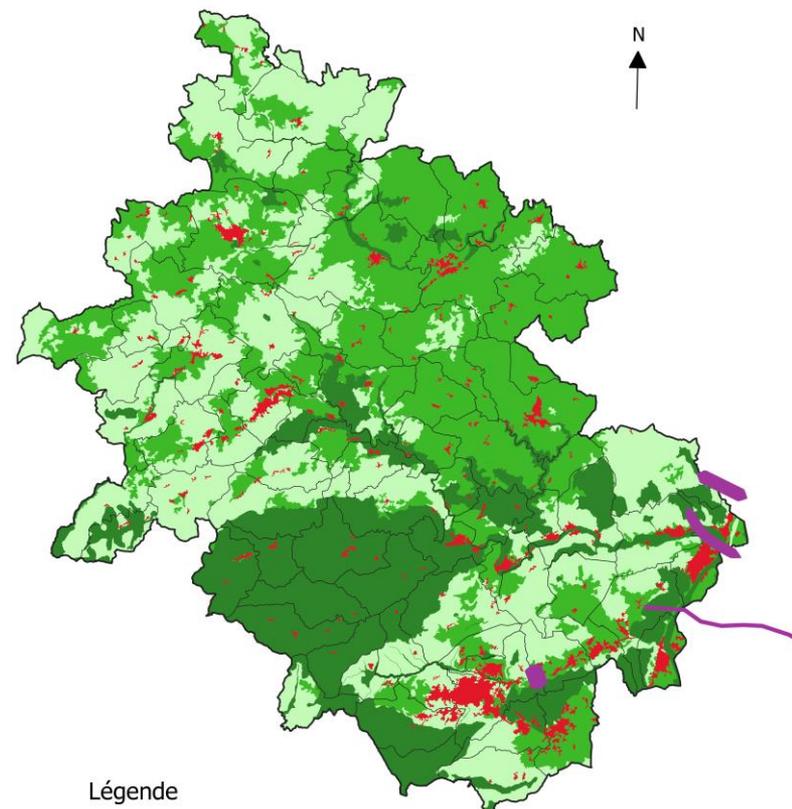
- La préservation des corridors écologiques
- L'amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport



PRESCRIPTION Préserver les corridors écologiques

Les documents d'urbanisme locaux identifient à l'échelle de la parcelle les corridors règlementaires SRADET, en veillant à conserver une épaisseur suffisante garante de leur fonctionnalité. Leur emprise fait l'objet d'une protection stricte et toute forme d'artificialisation y est proscrite. Sur ces corridors règlementaires, le SCoT identifie des actions de restauration de la continuité écologique adaptées.

Corridors écologiques règlementaires SRADET



Légende

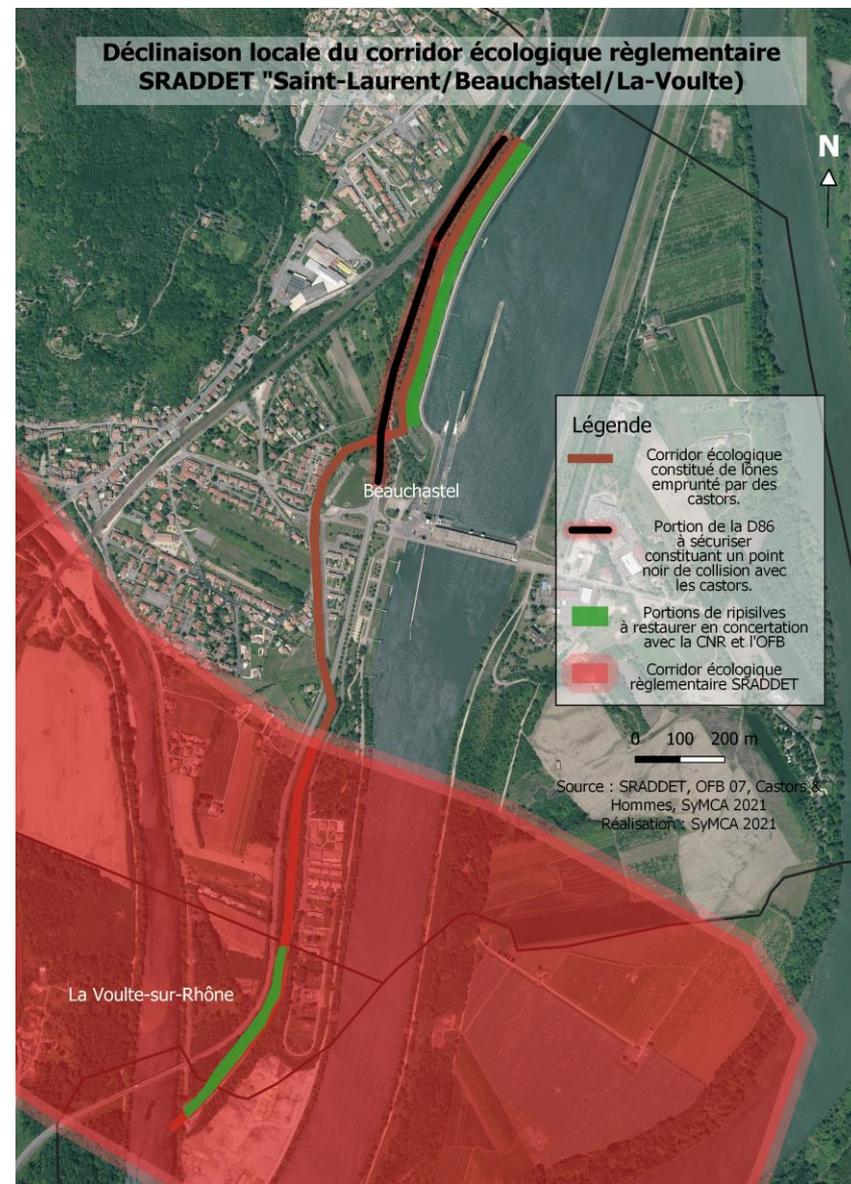
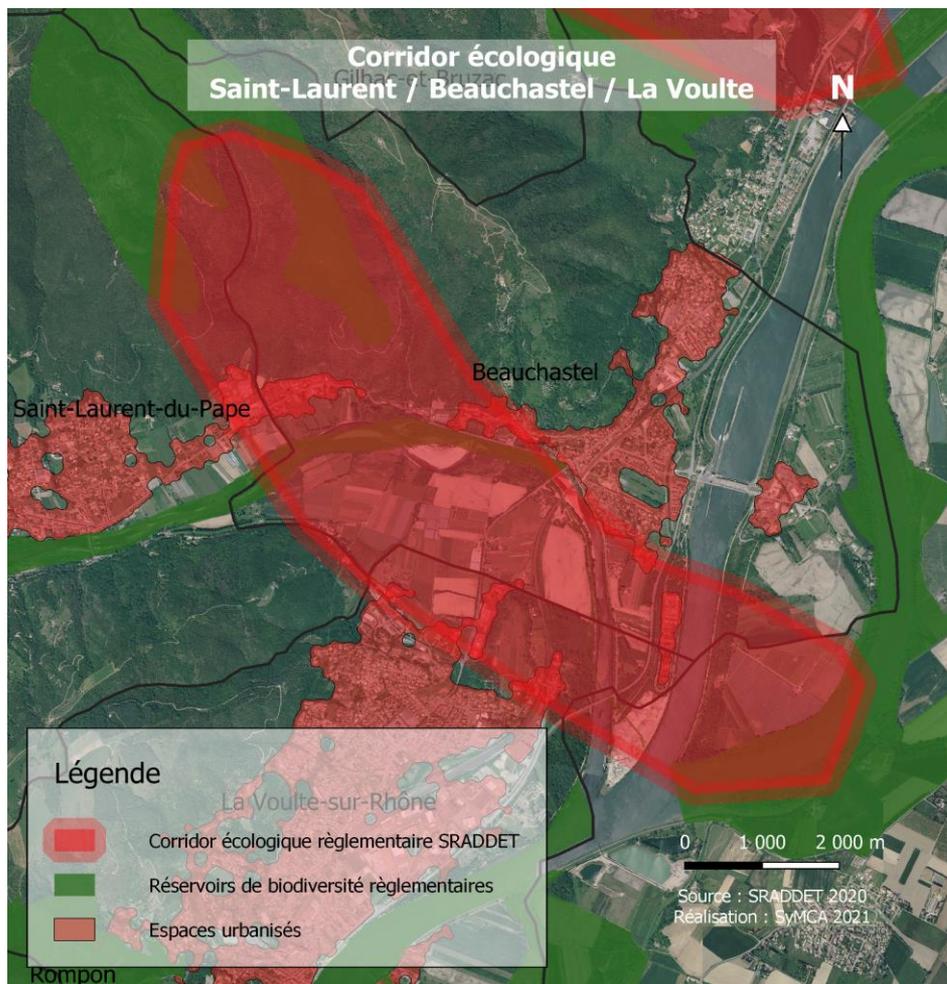
- Corridors écologiques règlementaires SRADET
- Réservoirs de biodiversité primaires
- Réservoirs de biodiversité secondaires
- Espaces de perméabilité
- Espaces urbanisés

0 5 10 km

Source : SRADET, MREnvironnement / E2D 2018
RPG 2016, SyMCA 2020

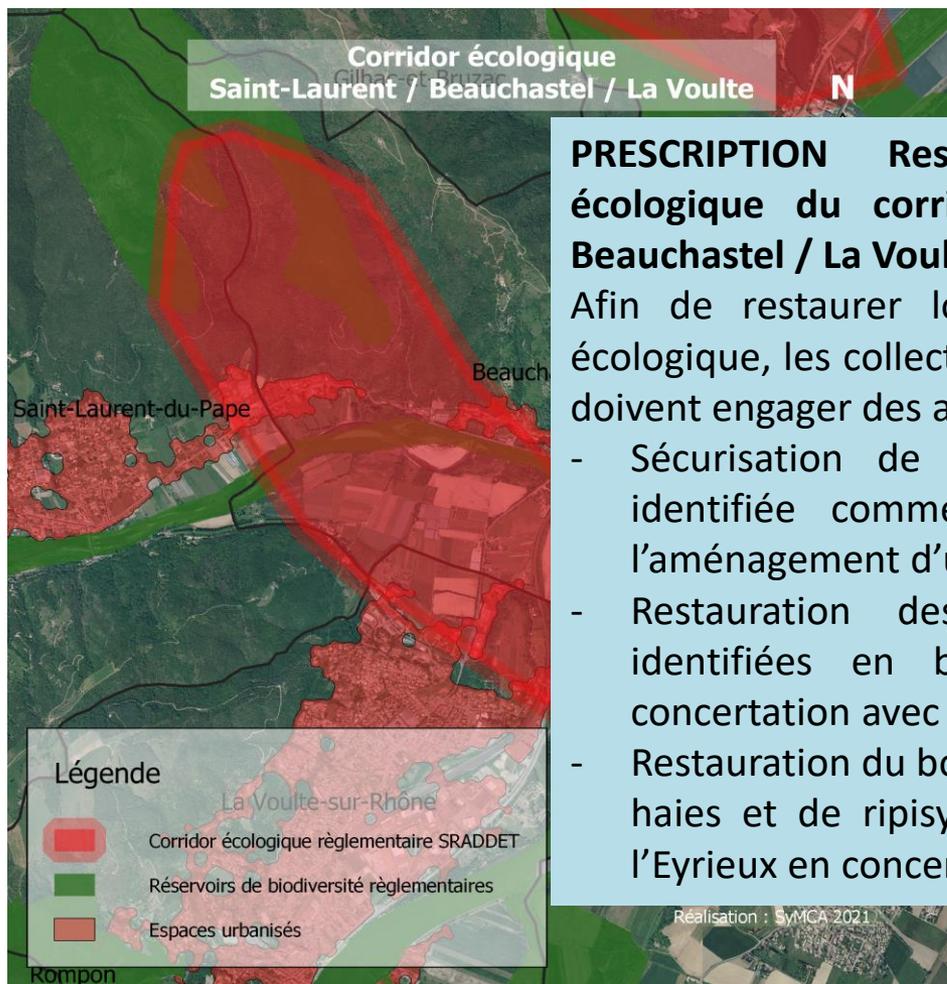
PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

2-2-2-3 Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques



PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

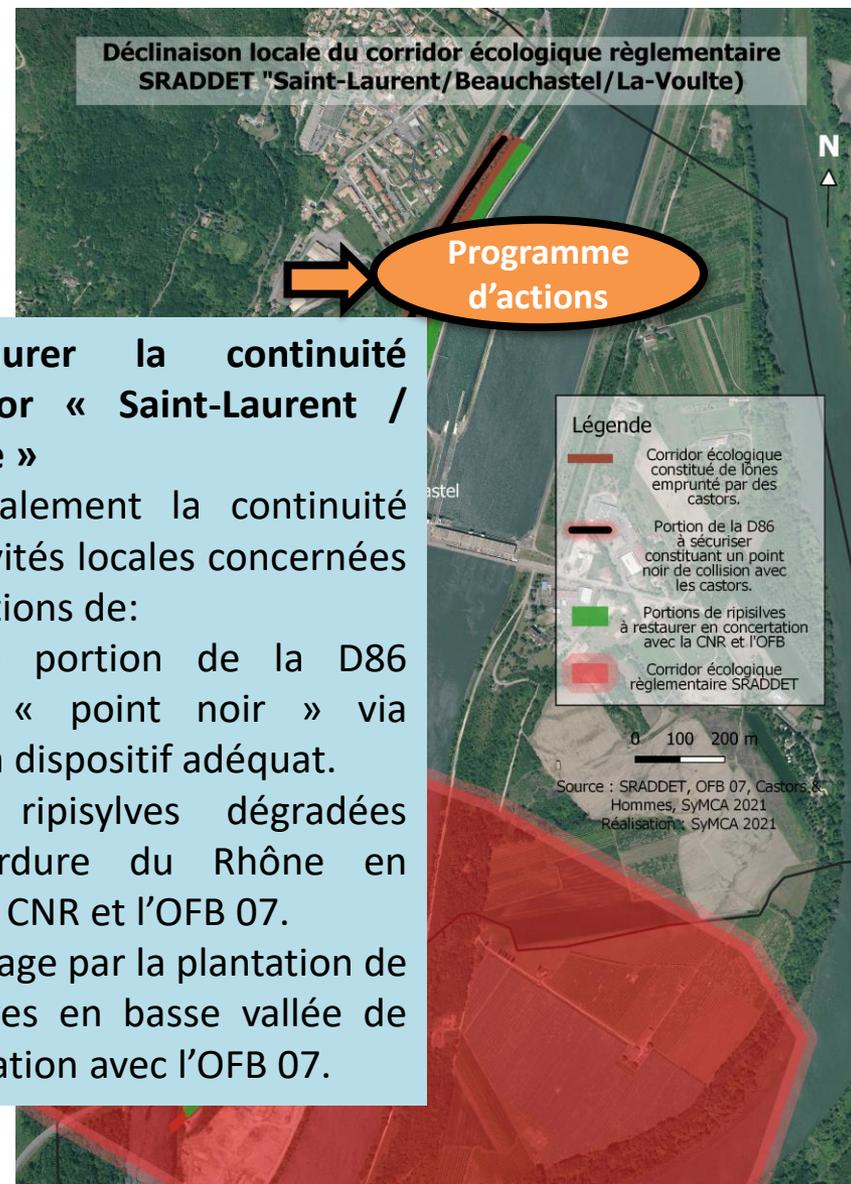
2-2-2-3 Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques



PRESCRIPTION Restaurer la continuité écologique du corridor « Saint-Laurent / Beauchastel / La Voulte »

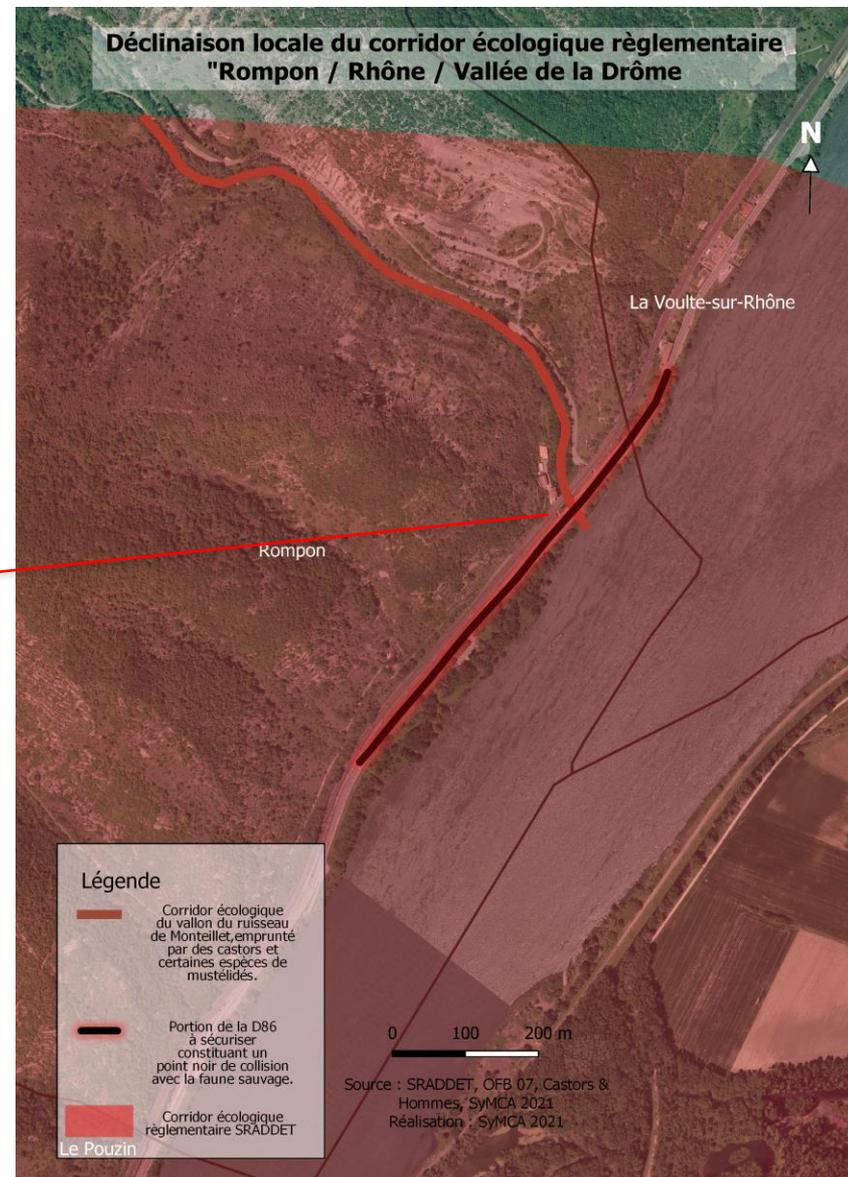
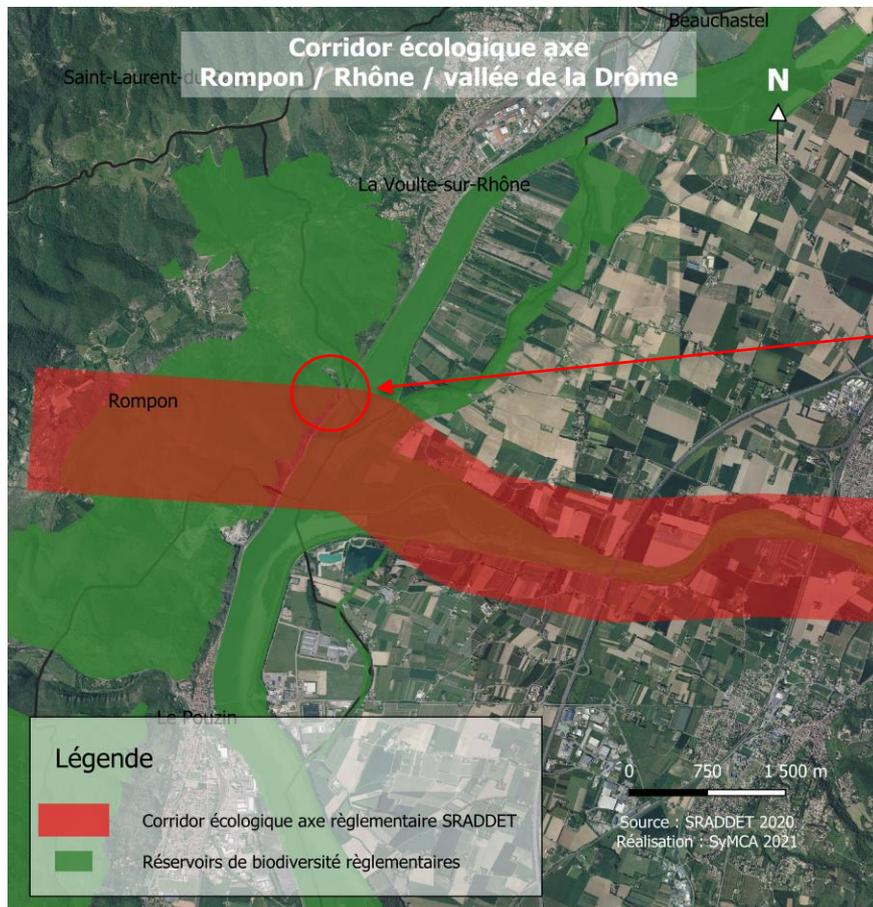
Afin de restaurer localement la continuité écologique, les collectivités locales concernées doivent engager des actions de:

- Sécurisation de la portion de la D86 identifiée comme « point noir » via l'aménagement d'un dispositif adéquat.
- Restauration des ripisylves dégradées identifiées en bordure du Rhône en concertation avec la CNR et l'OFB 07.
- Restauration du bocage par la plantation de haies et de ripisylves en basse vallée de l'Eyrieux en concertation avec l'OFB 07.



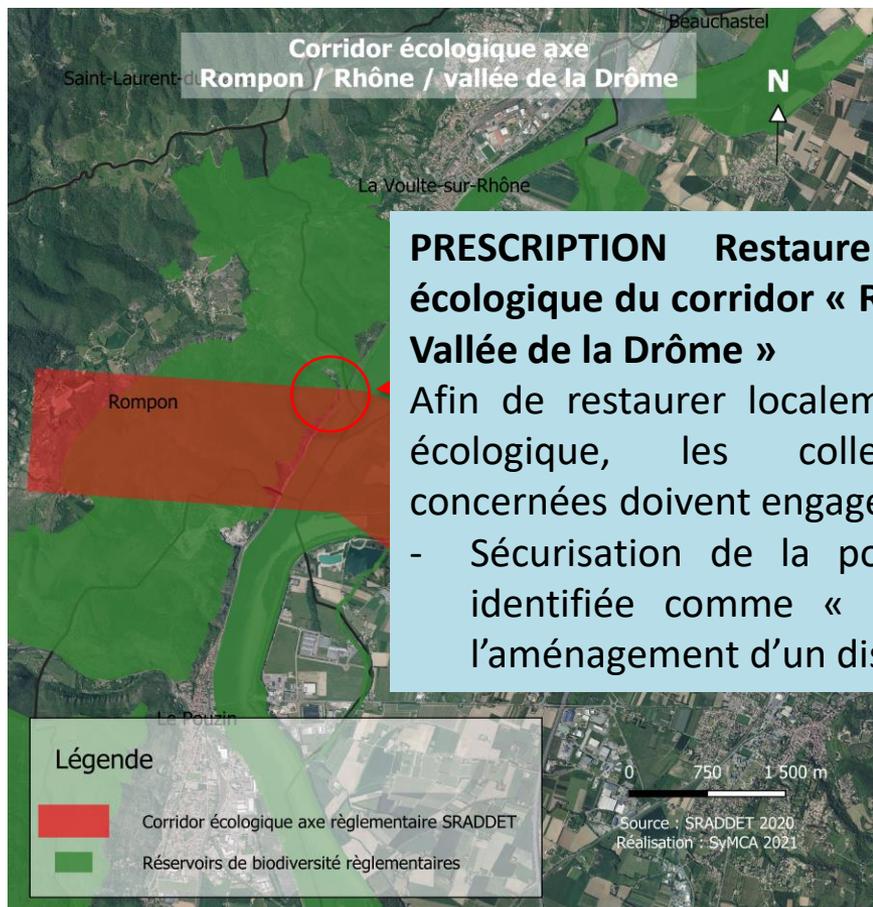
PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

2-2-2-3 Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques



PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

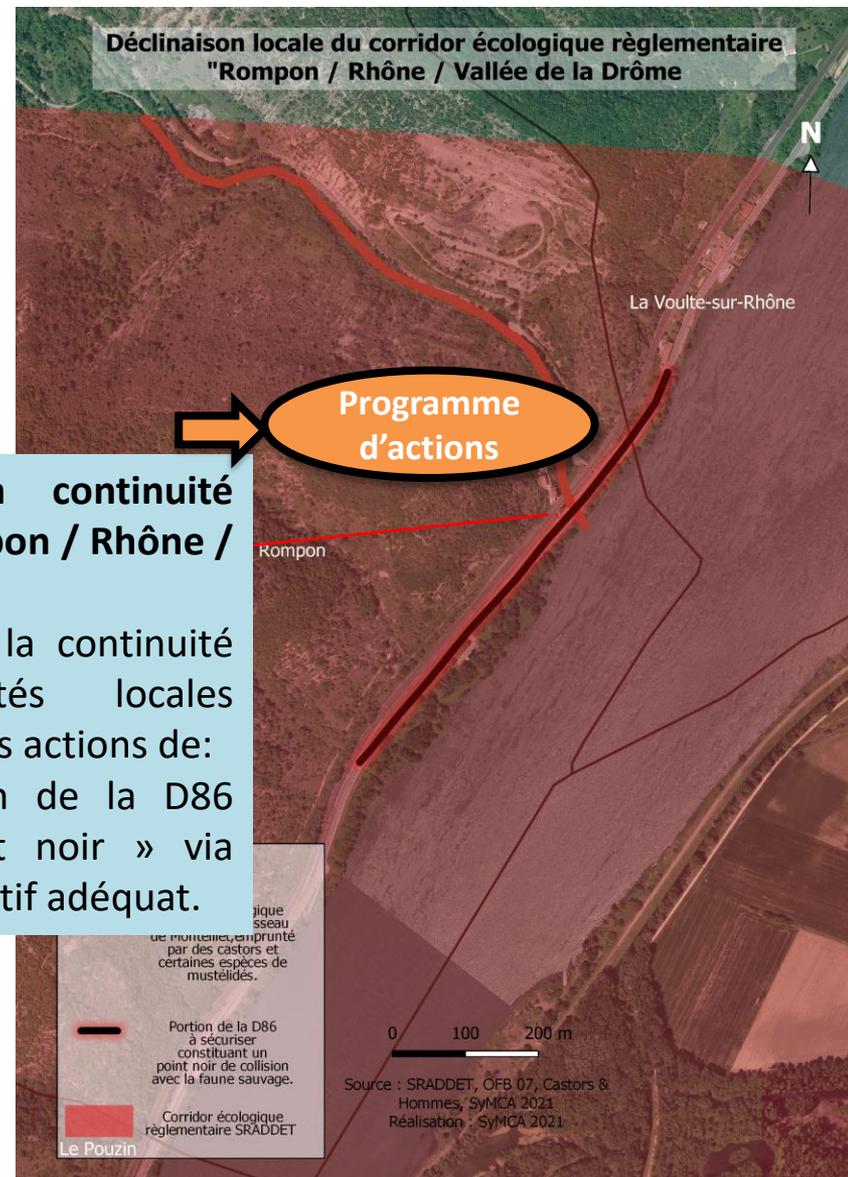
2-2-2-3 Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques



PRESCRIPTION Restaurer la continuité écologique du corridor « Rompon / Rhône / Vallée de la Drôme »

Afin de restaurer localement la continuité écologique, les collectivités locales concernées doivent engager des actions de:

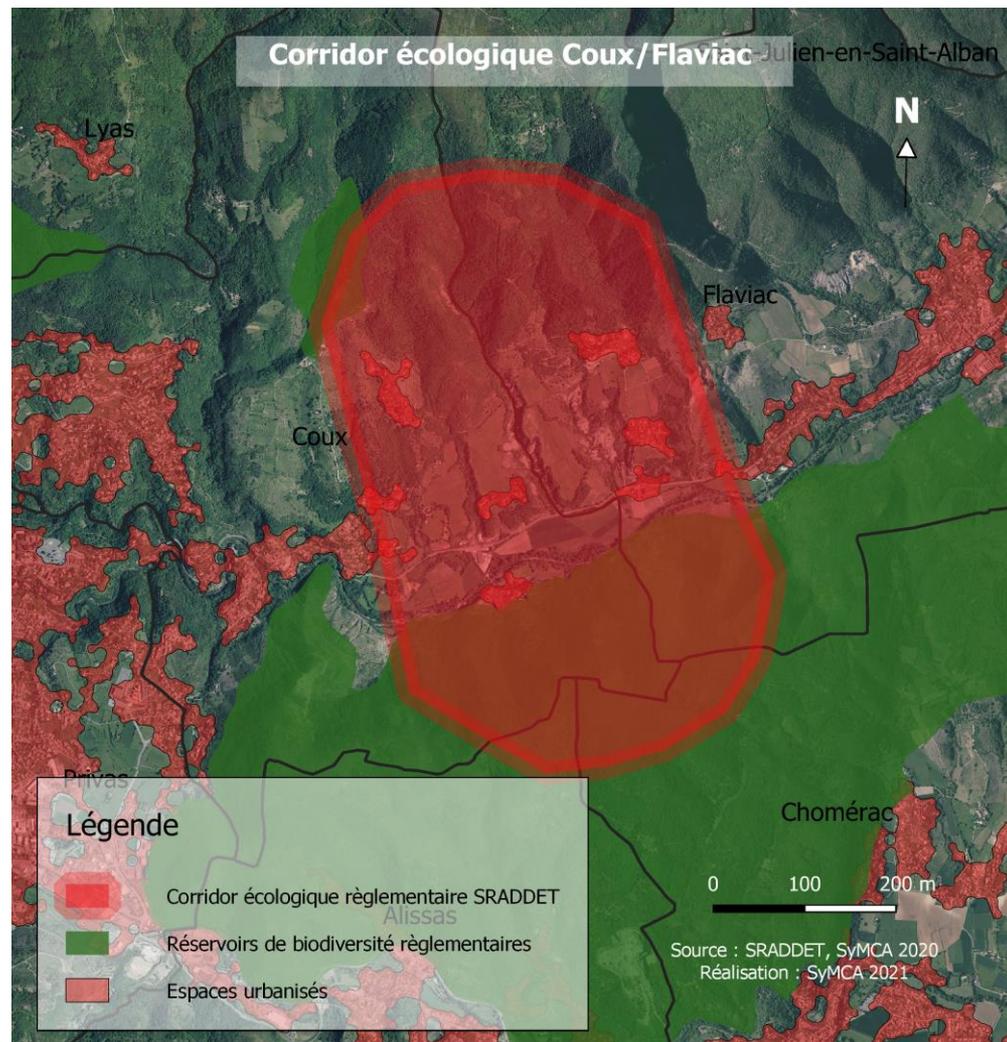
- Sécurisation de la portion de la D86 identifiée comme « point noir » via l'aménagement d'un dispositif adéquat.



PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

2-2-2-3 Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

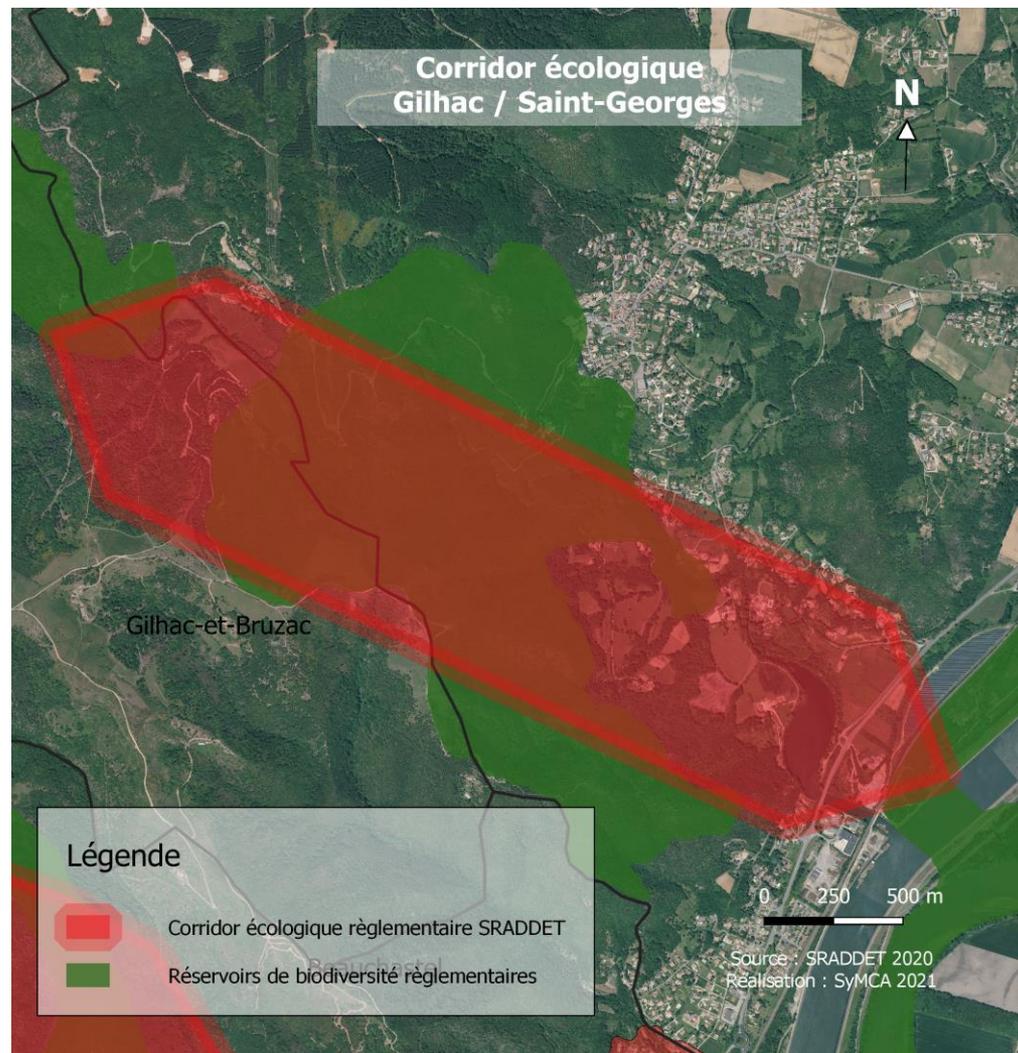
Pas encore d'action de
restauration/ d'amélioration
de la continuité écologique
identifiée



PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

2-2-2-3 Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

Au vue de l'emprise de ce corridor sur le territoire - pas d'action de restauration de la continuité identifiée



PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

2-2-2-3 Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

Article L146-2 du CU



PRESCRIPTION Identifier et préserver les coupures d'urbanisation sous pression

Les documents d'urbanisme locaux traduisent à l'échelle parcellaire les coupures d'urbanisation sous pression identifiées par le SCoT. Afin de préserver leur perméabilité écologique et leur fonction paysagère seuls les bâtiments agricoles ou extensions de bâtiments agricoles y sont autorisés.

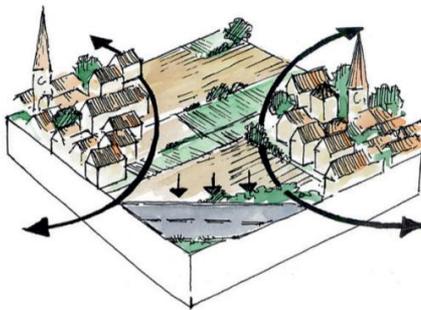
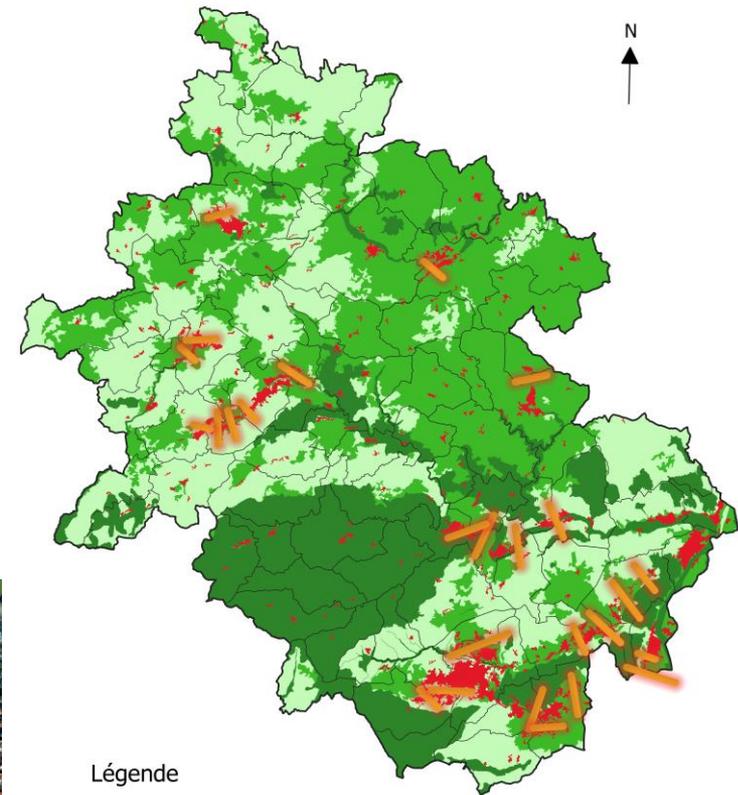


Illustration du principe de coupure à l'urbanisation.



Coupures d'urbanisation sous pression



Légende

-  Coupures d'urbanisation sous pression
-  Réservoirs de biodiversité primaires
-  Réservoirs de biodiversité secondaires
-  Espaces de perméabilité
-  Espaces urbanisés

0 5 10 km

Source : SRADDET, MREnvironnement / E2D 2018
RPG 2016, SyMCA 2020
Réalisation : SyMCA 2021

PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

2-2-2-2 Prendre en compte la trame verte et bleue et identifier les autres trames favorables à la biodiversité

Directives SRADET – Région AURA :

- La préservation de la trame bleue

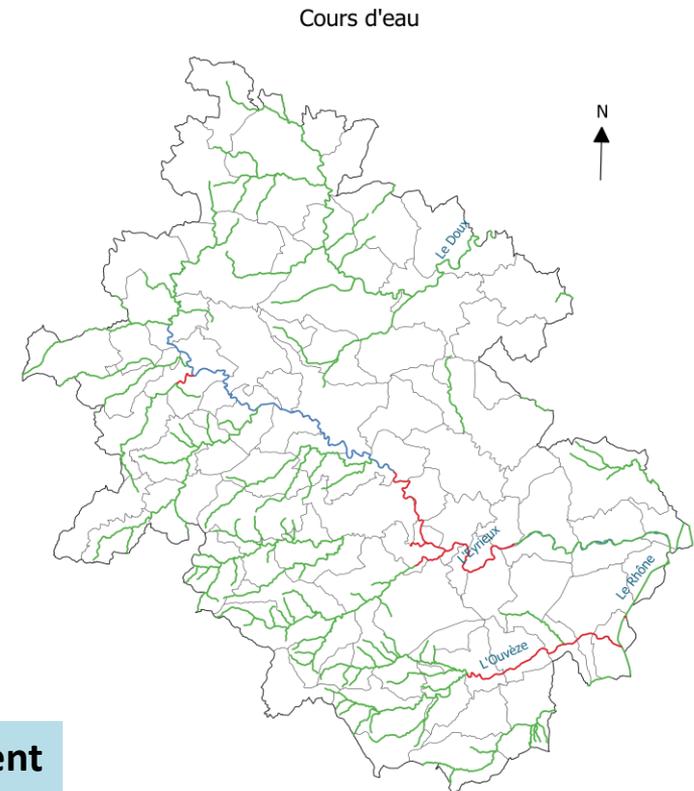


PRESCRIPTION Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves

De manière générale, le SCoT proscrit la construction d'ouvrages pouvant faire obstacle à l'écoulement sur l'ensemble des cours d'eau. En compatibilité avec les orientations du SRADET, les documents d'urbanisme locaux maintiennent une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau en tenant compte de leur physionomie (ripisylve, relief, zones inondables, espace de bon fonctionnement).

PRESCRIPTION Préserver l'espace de bon fonctionnement de l'Eyrieux

Les documents d'urbanisme locaux concernés déclinent la cartographie de l'espace de bon fonctionnement identifié sur l'Eyrieux en zonage N.



Légende

- Cours d'eau en très bon état écologique (type 1)
- Cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (type 2)
- Autre linéaire de cours d'eau

0 5 10 km

Source : SRADET, SDAGE RMC 2020
Réalisation : SyMCA 2021

PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

2-2-2-2 Prendre en compte la trame verte et bleue et identifier les autres trames favorables à la biodiversité

Directives SRADET – Région AURA :

- La préservation de la trame bleue

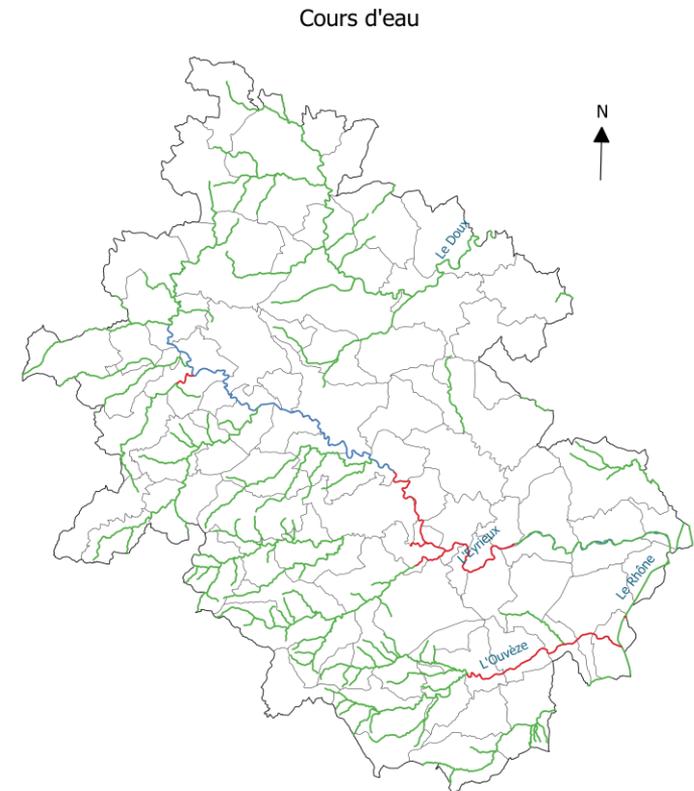


RECOMMANDATION Identifier les espaces de bon fonctionnement des autres cours d'eau

Dans la continuité du travail effectué sur l'Eyrieux, le SCoT recommande des études permettant d'identifier les espaces de bon fonctionnement de la Payre, du Doux et de l'Ouvèze.

PRESCRIPTION Restaurer la continuité des cours d'eau dégradés

Les cours d'eau identifiés comme dégradés par le SDAGE RMC et repris par le SRADET doivent faire l'objet d'actions de restauration de la continuité piscicole et de circulation des sédiments (L'Eysse-Saint-Martin-de-Valamas, moyenne vallée de l'Eyrieux, vallée de l'Ouvèze).



Légende

- Cours d'eau en très bon état écologique (type 1)
- Cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (type 2)
- Autre linéaire de cours d'eau

0 5 10 km

Source : SRADET, SDAGE RMC 2020
Réalisation : SyMCA 2021

PADD = Préserver et restaurer les continuités écologiques

2-2-2-4 Préserver les zones humides : un patrimoine riche pour la biodiversité



Directives SDAGE RMC :

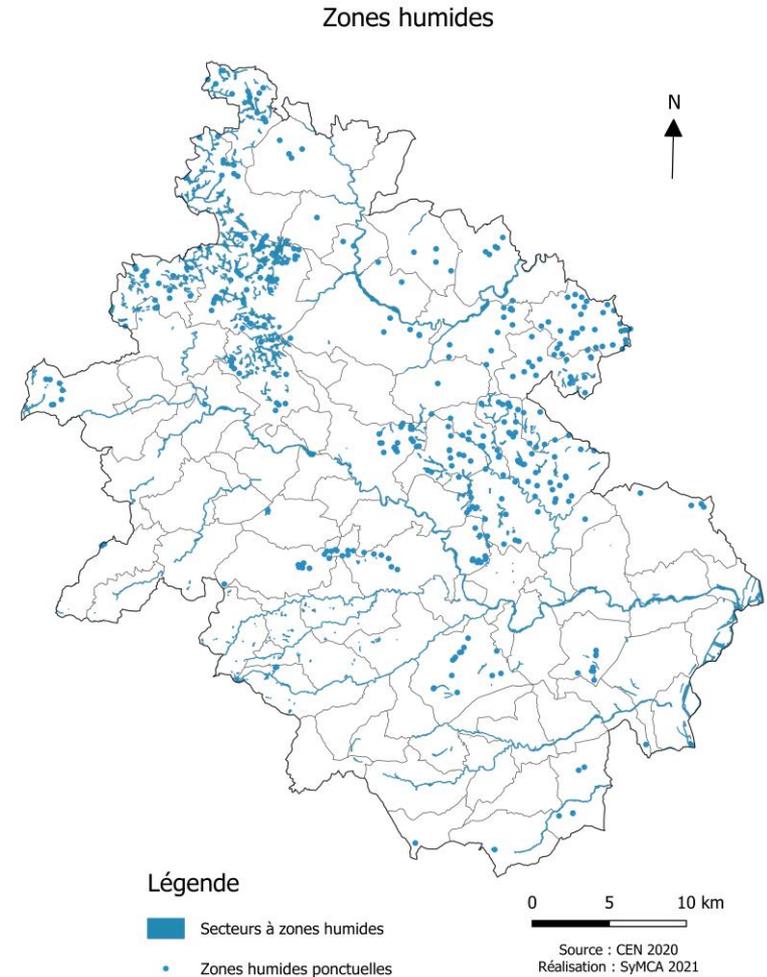
- La préservation des zones humides
« Principe du 2 pour 1 »

PRESCRIPTION Identifier et protéger les zones humides

En compatibilité avec les orientations du SDAGE, et après étude d'impact environnemental et application du principe E/R/C, lorsqu'un projet impacte une surface de zone humide ou altérant ses fonctions, le principe de compensation « 2 pour 1 » sera appliqué.

RECOMMANDATION Identifier localement les zones humides

En complément de l'inventaire départemental, le SCoT encourage les collectivités à réaliser localement un inventaire des zones humides.



PADD = Prendre en compte et préserver la biodiversité à toutes les échelles des projets d'aménagement

2-2-2-2 Prendre en compte la trame verte et bleue et identifier les autres trames favorables à la biodiversité



Directive SRADDET – Région AURA :

- **La préservation de la biodiversité ordinaire**

PRESCRIPTION Préserver les éléments de nature urbaine

Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les éléments constitutifs de nature urbaine (espaces verts publics, jardins, haies, alignements d'arbres, etc.). Les nouvelles opérations d'aménagement doivent également conserver ou créer **XX%** d'espaces naturels (coefficient de biotope) sur les parcelles destinées à être bâties.



RECOMMANDATION Choisir des essences adaptées

Le SCoT invite les collectivités locales à engager des réflexions sur le choix des essences à planter dans l'espace public (locales, non-allergènes, adaptées au sols urbains et au climat futur).

RECOMMANDATION Soutenir les initiatives permettant de verdir les espaces urbains

A l'image du boulevard de Bésignoles à Privas, les collectivités locales encouragent la création de collectifs citoyens permettant de végétaliser l'espace public.

PADD = Prendre en compte et préserver la biodiversité à toutes les échelles des projets d'aménagement

2-2-2-2 Prendre en compte la trame verte et bleue et identifier les autres trames favorables à la biodiversité

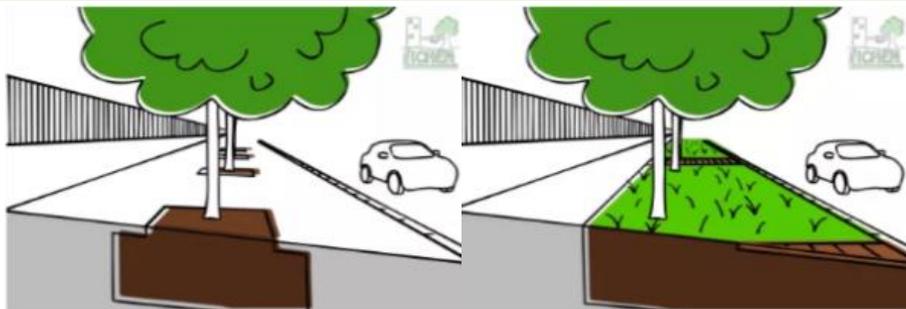
PRESCRIPTION Préserver la qualité des sols

Dans le cadre de projets d'aménagement, les documents d'urbanisme locaux doivent limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire autour du bâti. De manière générale, l'infiltration naturelle de l'eau sera recherchée dans les opérations d'aménagements (stationnements enherbés, noues paysagères, etc.).



RECOMMANDATION Privilégier la continuité écologique des sols

Dans le cadre d'aménagement d'espaces de nature dans l'espace public, privilégier la continuité écologique des sols afin de favoriser l'infiltration et les échanges pédologiques.



PADD = Prendre en compte et préserver la biodiversité à toutes les échelles des projets d'aménagement

2-2-2-2 Prendre en compte la trame verte et bleue et identifier les autres trames favorables à la biodiversité



Directives SRADDET – Région AURA :

- La préservation de la biodiversité ordinaire

RECOMMANDATION Limiter la pollution lumineuse

Le SCoT incite les collectivités locales à l'extinction de l'éclairage public, y compris dans les ZAE ou encore les lotissements afin de réduire les consommations d'énergies et la pollution lumineuse. À l'échelle des opérations d'aménagement, des réflexions sont également engagées dans le choix des modalités d'éclairage.

